

Pour des territoires et un habitat résilients face aux crises et catastrophes.

Soutenir le pouvoir d'agir des habitants et les accompagner dans les difficultés.

APPEL À
PROJETS
2026

DATE LIMITE DE
TRANSMISSION DES
DOSSIERS :
21 SEPTEMBRE 2026 À 17H

Face à la multiplication des crises et des catastrophes naturelles et à leur complexité, la Fondation de France souhaite encourager les initiatives citoyennes pour accélérer la résilience des territoires (entendu largement) face aux crises et catastrophes (tempêtes, inondations, tremblements de terre, canicules, incendies...).

L'objectif est de développer dans la durée une culture de la résilience partagée par les habitants et l'ensemble des acteurs qui gèrent les territoires concernés. Il s'agit en particulier d'initier et de diffuser des démarches innovantes permettant de traiter, face à ces crises ou ces catastrophes, des enjeux socio-urbains d'aujourd'hui (par exemple la nécessité d'accompagner les habitants des zones à risque, notamment en menant des actions sociales et culturelles etc.).

Il s'agit de favoriser l'anticipation de ces événements par des choix d'organisation territoriale, par le recours à des modes de construction et de réhabilitation adaptés pour et avec les habitants, avec une attention plus particulière à l'habitat des populations les plus vulnérables.

La Fondation de France soutiendra des initiatives favorisant :

- Le pouvoir d'agir des citoyens en prévention des risques ;
- La sensibilisation et la mobilisation, notamment en prévision des conséquences des crises, à l'aide à la réflexion en amont et la prise de conscience des crises à venir.

Une première édition de l'appel à projet s'est tenue en 2025. La liste des structures soutenues est consultable au lien suivant : <https://www.fondationdefrance.org/fr/appels-a-projets/pour-des-territoires-et-un-habitat-resilients-face-aux-crises-et-catastrophes#>

Définition - Espace de vie

L'espace de vie est une région, un territoire, une ville, un village, un quartier ou un ensemble d'habitations, marqué par des identités et caractéristiques sociales et géographiques communes, et qui est susceptible, dans le cas présent d'être exposé à des risques importants de crises ou de catastrophes naturelles ou provoquées par l'action humaine.

Objectif

Renforcer le pouvoir d'agir des habitants et les accompagner dans leurs difficultés en matière de prévention des risques : leur donner les moyens de mieux comprendre, influencer et transformer leur environnement social et économique. Cela passe par l'acquisition de connaissances, le développement de compétences, l'accès à des ressources et la participation active aux décisions qui les concernent.

Quels critères de sélection ?

1. Pertinence et impact du projet sur les habitants

- **Capacité d'action opérationnelle** : le projet doit permettre aux habitants et aux acteurs locaux de mettre en œuvre des solutions concrètes et adaptées ;
- **Effet de levier** : l'initiative doit favoriser une mobilisation d'acteurs afin de maximiser son impact et sa portée ;
- **Vulnérabilité du territoire et des habitants** : une attention particulière sera apportée aux projets impliquant des personnes âgées et en situation de handicap ;

• **Zones à faibles ressources** : une attention particulière sera portée aux projets mis en œuvre sur des territoires disposant de peu de moyens dédiés à la prévention des risques.

2. Approche et structuration du projet

• **Approche systémique** : le projet doit traiter plusieurs enjeux de manière intégrée et privilégier des solutions préventives plutôt que curatives ;

• **Collaboration et consortium** : les projets impliquant plusieurs acteurs seront encouragés. Toutefois, une seule structure éligible au mécénat devra porter le dossier de subvention et assurer la gestion et le suivi du projet. Les collectifs d'acteurs seront particulièrement valorisés, en mettant l'accent sur la coopération entre différents acteurs pour renforcer l'efficacité des projets ;

• **Possibilité de pluri annualité** : les projets sur plusieurs années sont acceptés et même encouragés, afin d'assurer une continuité et un impact durable ;

• Seront priorisées les structures dont le budget annuel est inférieur à 800 000€ ;

• Le soutien de la Fondation de France sera limité à 50 000€ par projet ;

• Un minimum de co-financement et/ou d'autofinancement sera apprécié.

Qui peut répondre ?

• Association loi 1901 à but non lucratif et éligible au mécénat et menant leur action en France

• L'association doit avoir au moins deux ans d'existence. Une exception est possible pour une association plus récente, à condition qu'elle soit portée par un ou plusieurs acteurs implantés sur le territoire.

Ne sont pas recevables

• Les initiatives qui relèvent ou devraient relever des missions assurées par les politiques publiques et, de façon générale, des obligations légales ou de compétences et financements institutionnels déjà identifiés,

• Les travaux de gros œuvre ou les projets d'investissement en matière d'infrastructures,

• L'acquisition seule d'équipements logistiques (véhicule, handisport...) non comprise dans un projet plus global,

• Les structures bénéficiant d'un soutien en cours de la Fondation de France ;

• Les projets présentés de façon rétroactive,

• Les projets à Mayotte (opération Solidarité Mayotte de la Fondation de France en cours).

Tout dossier incomplet ou adressé hors délais sera refusé.

Comment répondre ?

Le formulaire de candidature sera accessible à compter du 22 juin depuis la page suivante :

<https://www.fondationdefrance.org/fr/appels-a-projets>
Les candidatures s'effectuent exclusivement en ligne avant le 21 septembre 2026 à 17h. Tout dossier adressé par voie postale ou par courriel sera refusé.

Le circuit de financement d'un projet

1/ La présélection

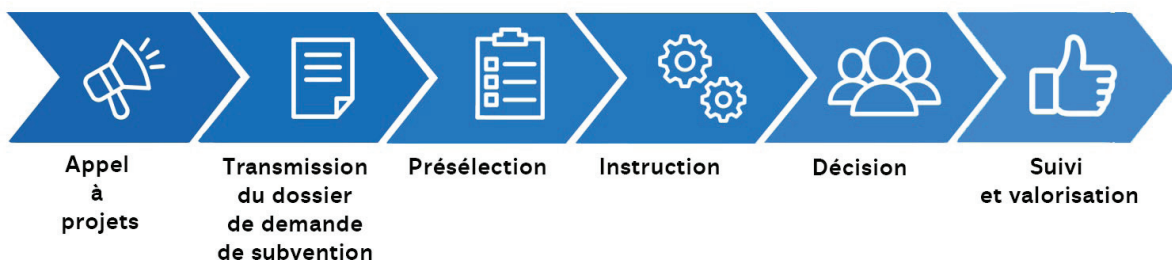
Cette phase permet de vérifier l'éligibilité de votre projet. Toutes les candidatures transmises avant le 21 septembre 2026 seront étudiées par un comité d'experts. Seuls les projets présélectionnés à l'issue de cette phase feront l'objet d'une instruction.

2/ L'examen en comité

Seuls les projets ayant fait l'objet d'une instruction par la Fondation de France seront examinés par le comité d'experts à l'automne.

Les réponses seront données avant le mois de décembre 2026.

Pour toute question, vous pouvez écrire à : espacesdevie@fdf.org ou appeler le 01 85 53 13 66



Fondation
de
France

40 avenue Hoche
75008 Paris
Tél.: 01 44 21 31 00
X in @ f
fondationdefrance.org

Premier réseau de philanthropie en France, la Fondation de France et son réseau de 974 fondations abritées soutiennent chaque année près de 13 000 projets d'intérêt général qui répondent à cinq grands enjeux: aider les personnes vulnérables, favoriser la recherche et l'éducation, promouvoir la culture et la création, agir pour un environnement durable et développer la philanthropie. Indépendante et privée, la Fondation de France agit grâce à la générosité des donateurs et des testateurs.